

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0297 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DE PERSONNEL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA CC ACVI À PASSER AVEC LE COLLÈGE PAUL LANGEVIN À ELNE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0297-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La convention définit les modalités d'intervention des animateurs des Points Jeunes d'Elne et de Bages, pendant le temps périscolaire méridien au collège d'Elne. Ces interventions qui se dérouleront le mardi et le vendredi de 12h00 à 13h30 au collège d'Elne, pendant les jours scolaires, ont pour but de faire connaître l'activité de ces Points Jeunes, d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les jeunes, de favoriser leurs réflexions et leurs expressions sur des thématiques actuelles.

Ce partenariat pourra se formaliser également lors de semaines thématiques organisées au collège comme par exemple la semaine de la citoyenneté, où des ateliers de prévention peuvent être proposés par les animateurs des Points Jeunes.

Une salle est mise à disposition par le collège à cet effet, pour accueillir au maximum 24 jeunes. Les animateurs disposeront du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans cette salle dédiée.

Une évaluation des actions menées est prévue afin de prendre en compte les remarques et les suggestions du bilan et d'anticiper les points d'amélioration. La Principale du collège et la responsable du service enfance jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informées des difficultés rencontrées pour prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention peut être dénoncée par le collège ou la CC ACVI, à tout moment pour motif de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

La convention est définie pour l'année scolaire en cours 2024/2025, jusqu'au 20 juin 2025 et pourra être tacitement reconduite pour 2025/2026.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la CC ACVI au sein du collège d'Elne telle qu'annexée

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.